

Essai de catalogue des chartreux de La Valsainte et de La Part-Dieu

Autor(en): **Courtray, Albert-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **26 (1932)**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124469>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Essai de Catalogue des Chartreux de La Valsainte et de La Part-Dieu

Par M. DOM ALBERT-MARIE COURTRAY

INTRODUCTION

I. SOURCES ET COLLABORATEURS. — La chartreuse de La Valsainte a été fondée en 1294, par Girard I^{er}, co-seigneur de Corbières, et la chartreuse de La Part-Dieu a été fondée en 1306, par Guillemette de Grandson, veuve de Pierre de Gruyère, toutes deux dans leurs domaines situés en pays de Vaud. Le gouvernement de Fribourg, canton auquel elles furent incorporées au milieu du XVI^{me} siècle, supprima La Valsainte en 1778, et La Part-Dieu en 1848. Les présentes listes sont incluses entre la fondation et la suppression de ces maisons, à l'exclusion de la liste des religieux de La Valsainte depuis sa restauration en 1863.

Il n'existe plus de catalogue de leurs anciens habitants. Pour le reconstituer, il faut chercher dans les différents documents qui renferment plus ou moins d'indications et de noms. A la chartreuse de Galluzzo, près de Florence, où il réside, le vénérable Père Dom Palémon Bastin voulut bien le faire avec la plus grande complaisance dans tous ses manuscrits. Je dois l'en remercier profondément et être confus de n'avoir guère qu'à présenter et signer son travail.

La principale source est le recueil des actes des Chapitres généraux de l'Ordre des Chartreux, confectionné par mon confrère, sur diverses copies fort incomplètes qu'il a pu découvrir.

Le Chapitre général, qui se tient le quatrième dimanche après Pâques et les jours suivants, promulgue les ordonnances et les admonitions, change d'emplois ou de chartreuses les religieux selon les besoins de l'Ordre, et publie le nom de tous les religieux décédés d'un Chapitre à l'autre, avec la nature et le nombre des suffrages mortuaires communs qui leur sont accordés. Il ajoute parfois quelque suffrage particulier à certains défunts, soit à cause de leurs mérites personnels, soit pour quelque raison non spécifiée. Pour le dire tout de suite, un décès n'est

donc pas invariablement de l'année du Chapitre général qui l'annonce. Il peut remonter à l'année précédente après le Chapitre général qui s'y est tenu. Et rarement le jour du décès est indiqué.

Aucune collection des actes des Chapitres généraux n'est complète, loin de là ! Sans parler des révolutions, des suppressions, des incendies et autres catastrophes qui n'ont épargné aucune chartreuse, les parties de ces actes qui nous intéressent, mutations et décès ou *obiit*, sont celles qui furent le moins bien conservées par les chartreux eux-mêmes. Elles n'avaient qu'une importance passagère. Quand les changements prescrits étaient opérés, et les suffrages mortuaires acquittés, les noms des religieux qu'ils concernaient devenaient inutiles ; on n'y prenait plus garde. Ils manquent pour des siècles entiers.

Le Révérend Père général, entre deux Chapitres généraux, transfère les religieux comme il lui plaît.

Les Pères Visiteurs, nommés provinciaux dans d'autres Ordres, pouvaient aussi opérer des changements dans le personnel des maisons, mais dans l'acte seul de la Visite canonique, qui a lieu tous les deux ans. Malheureusement, de leurs prescriptions, il reste moins encore que de celles des Chapitres généraux, et absolument rien pour La Valsainte et La Part-Dieu. C'est ce qui expliquera pourquoi dans l'intervalle d'un Chapitre général à l'autre, par exemple, on voit déjà un chartreux ne plus habiter la maison qui lui avait été assignée par le premier des deux Chapitres, sans que la raison apparaisse. La prescription du Chapitre général a pu ne pas sortir son effet, ou les Pères Visiteurs l'ont modifiée. Le vénérable Père Dom Palémon Bastin a cependant trouvé quelques actes des Visites canoniques d'autres maisons, qui peuvent être utilisés pour rétablir l'ordre de la succession des résidences de quelques religieux.

En outre, il y a aux Archives de la Grande-Chartreuse, dont la communauté est retirée présentement en Italie, des catalogues incomplets du personnel de ce monastère et de l'Ordre, vivant aux deux ou trois derniers siècles. Ces manuscrits et d'autres de différentes maisons, copiés par Dom Palémon Bastin, ont fourni leur petit contingent de renseignements.

Les anciennes Archives de La Valsainte et de La Part-Dieu, déposées depuis leur suppression aux Archives cantonales de Fribourg (désignées ci-après par les initiales A C F), contiennent dans certaines pièces des noms de leurs habitants, à partir du XV^{me} siècle, époque où les dons cessant, la communauté commence les transactions.

D. Zoël-Joseph Giraudier, vicaire de La Valsainte de 1880 à 1894, y a relevé les noms des religieux sur les copies qu'il a fait exécuter pour les nouvelles Archives de cette maison, ainsi que sur le *Catalogue des Prieurs de La Valsainte*, manuscrit in-folio de IV-263 pages, composé au XVIII^{me} siècle par l'un d'eux, Dom Amédée Nas, et sur quelques autres pièces des mêmes Archives. Celles-ci renferment encore divers écrits du dernier prieur de La Part-Dieu, Dom Arsène Biemann, formant une sorte de chronique de cette chartreuse au XIX^{me} siècle, puis le *Nécrologe* du même monastère, remontant au XVII^{me} siècle, et ne semblant pas contenir l'inscription de tous les religieux qui y auraient droit. Dom Bernard Peter, profès de La Part-Dieu, premier prieur de La Valsainte restaurée en 1863, et D. Giraudier en ont copié la partie précisément nécessaire à mon travail. Ces différents extraits et la chronique de Dom Biemann m'ont été obligeamment communiqués par le vénérable Père Dom Nicolas Barras, procureur de La Valsainte, avec le fruit de ses recherches et des recherches du vénérable Père Vicaire, Dom Jean-Baptiste Porion. Je leur en exprime ma plus vive reconnaissance.

Enfin, quelques ouvrages m'ont fourni d'utiles renseignements. En donner ici les titres complets me permettra de rappeler dans la suite le seul nom de leurs auteurs aux endroits voulus :

Dom Ambroise-Marie Bulliat, *Chartreuse et seigneurie du Val-Saint-Martin de Sélignac, près de Bourg-en-Bresse*, Paris, Librairie catholique internationale de l'Œuvre de Saint-Paul, 1884 ;

Dom Ambroise-Marie Bulliat, *Chartreuse de Seillon, près de Bourg-en-Bresse*, Montreuil-sur-Mer, Imprimerie Notre-Dame-des-Prés, 1890 ;

Eugène Burnier, *La Chartreuse de Saint-Hugon en Savoie*, Grenoble, Imprimerie de F. Puthod, 1869 ;

Abbé Jean Falconnet, *La Chartreuse du Reposoir, au diocèse d'Annecy*, Montreuil-sur-Mer, Imprimerie Notre-Dame-des-Prés, 1895 ;

Abbé Hilaire Feige, *Histoire de Mélan*, t. I, *Monastère de moniales chartreuses*, Montreuil-sur-Mer, Imprimerie Notre-Dame-des-Prés, 1898 ;

Chanoine Marie Rannaud, *La Chartreuse de Pomier, diocèse d'Annecy, Haute-Savoie, 1170-1793*, Annecy, Imprimerie J. Abry, 1909.

II. UTILISATION DES SOURCES. — L'emploi des documents précités appelle plusieurs observations.

1^o Les listes suivantes sont donc établies sur ces documents. Malgré tout, elles restent fort incomplètes, comptant au plus le quart ou le

tiers des religieux qui ont habité nos deux chartreuses. Le XIV^{me} siècle y est à peine représenté. Pour les autres siècles, il reste bien des espaces de temps qui comportent peu ou point de noms. Aussi, le titre du présent travail porte-t-il avec raison : *Essai de Catalogue*.

2^o Les sources comportent des divergences de rédaction, quelques contradictions, des noms propres mal reproduits. Sauf en des cas très rares, les discuter nous attarderait inutilement. J'ai tâché de donner en tout la meilleure version.

Déjà M. l'abbé François Ducrest, dans son réquisitoire intitulé *A propos de l' « Histoire de La Valsainte », de Dom Courtray (Annales fribourgeoises de 1915, p. 116-130)*, écrivait : « Nous avons trouvé, dans les noms propres, toute une quantité de fautes de lecture. » Aucune n'étant citée, il est impossible de les discuter. Mais en répondant à cette critique, je répons d'avance à une critique semblable qu'on pourrait adresser à ce *Catalogue*.

Beaucoup de noms de personnages secondaires n'ont pas d'orthographe fixe ou conventionnelle. Par exemple, à propos du nonce Bonhomius (orthographe adoptée par les abbés Dey et Dupraz), l'abbé Gremaud s'excuse ainsi de l'appeler Buonomi : « On trouve son nom écrit de différentes manières : Buonhomo, Bonomo, Buonhomi, Bonomi, Bonhomius. Voir les dictionnaires de Feller et de Michaud. » (*Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, par le P. Martin Schmitt, publiés et annotés par l'abbé J. Gremaud, Fribourg, 1858-1859, t. II, p. 398.) Berchtold (*Histoire du canton de Fribourg*) écrit Buonhomio. Reinhardt-Steffens ont intitulé leur grand ouvrage : *Die Nuntiaturberichte von G. F. Bonhomini* (Soleure, Imprimerie Union, 3 vol., 1906, 1910, 1917). Et le R. P. Berthier ajoute une dernière orthographe dans son livre intitulé *Lettres de Jean-François Bonomio, nonce apostolique en Suisse, à Pierre Schneuwly, prévôt de Saint-Nicolas de Fribourg* (Fribourg, 1894).

Si des noms de personnages secondaires nous passons à des personnes connues seulement par quelques documents, il y a moins de règle encore. Cela est si vrai que souvent, dans un même document, l'orthographe varie presque chaque fois qu'un nom reparaît. Dès lors, à laquelle s'en tenir ? Mais ma plus forte excuse consiste en ceci que je n'ai guère vu d'actes originaux. Pour l'*Histoire de La Valsainte*, j'en explique la cause dans l'*Introduction*. Elle est la même pour ce *Catalogue*. Force m'a été de me fier à des copies. Je décline donc toute responsabilité en ce qui concerne leurs erreurs, comme aussi les dates et cotes des actes dont plusieurs sont incomplètes ou manquent totalement.

3^o Nous ne redoutons ni la publication des documents, ni la lumière, déclarait le pape Léon XIII, en ouvrant toutes grandes les Archives du Vatican, aux investigations des historiens. Qu'on lise, à ce sujet, sa lettre magistrale *Sur les Etudes historiques*, 18 août 1883, dans *Lettres apostoliques de Sa Sainteté Léon XIII*, t. I, Paris, Bonne Presse, p. 196, et Mgr de T'Serclaes, *Le Pape Léon XIII*, Paris 1894, t. I, p. 371.

Quand Louis Pastor arriva dans son *Histoire des papes depuis la fin du Moyen-Age* au pontificat de Léon X, il alla faire part au Souverain Pontife de certaines découvertes fâcheuses et lui demanda s'il pouvait les publier. « Non seulement vous le pouvez, répondit Pie X, mais je vous en fais un devoir. » (*L'Ami du Clergé*, 1922, p. 790.)

L'Eglise n'a rien à craindre de la divulgation de la vérité. Les fautes de ses ministres, si haut placés soient-ils, pas plus que du moindre de ses enfants, ne lui sont imputables. Elle les réprouve, n'en est ni responsable ni solidaire. Ces fautes ne portent aucune atteinte à sa réputation ni à sa sainteté. Elles sont contraires à sa constitution, à son enseignement et à sa doctrine qui s'appliquent à élever constamment les âmes. Elles prouvent, a-t-on remarqué avec justesse, son institution divine, car si l'Eglise était d'invention humaine, depuis longtemps ces fautes l'auraient anéantie.

Toute proportion gardée, on doit parler de même de l'Ordre des Chartreux, dont la fondation n'est pas divine, mais inspirée par le Saint-Esprit. Il ne cherche nullement à s'en prévaloir. C'est uniquement une question de vérité historique. S'il s'était laissé déchoir, nous le reconnâtrions en toute simplicité.

Aux XIV^{me}, XV^{me} et XVI^{me} siècles, un souffle malsain se propagea dans la chrétienté, sans épargner le clergé. Presque tous les Ordres religieux s'en défendirent mal et tombèrent en décadence pour se relever ensuite. Il aboutit au protestantisme, sorte d'exutoire où passèrent les esprits égarés, les mécontents et les membres gangrenés. Les chartreux eurent à lutter comme les autres, et sortirent victorieux du combat. Leurs autorités ne cédèrent jamais, ne furent à aucun moment de connivence avec les perturbateurs. L'Ordre traversa indemne la crise, et n'eut point à se réformer.

Les Chapitres généraux, en fait de religieux, ne s'occupent guère que de ceux qu'ils veulent déplacer pour leur confier quelque fonction ou subvenir au besoin de personnel d'une maison, pour calmer les turbulents ou les punir. Il décerne rarement des éloges. Un bon religieux n'attend de récompense qu'au ciel. A quelques-uns de ceux dont les

noms suivent dans les siècles troublés, le Chapitre général ou d'autres supérieurs infligèrent des punitions, principalement la prison ou la discipline générale, peine qui consiste à pratiquer certaines pénitences et ramène comme à l'état de novice celui qui les subit. C'est à cela que nous devons de connaître leurs noms, tandis que les moines qui n'ont fait aucun bruit, qui vécurent pacifiquement et ne furent point tirés de cellule pour exercer une fonction, nous demeurent inconnus, à moins qu'on ne possède l'annonce de leur décès. Il faut bien aussi en convenir, les tempéraments étaient plus ardents autrefois, plus passionnés pour le bien ou pour le mal, portés aux extrêmes.

J'ai cru ne devoir omettre aucun détail. Je devais tout dire, m'a-t-il semblé. Ne m'a-t-on pas reproché d'avoir omis dans l'*Histoire de La Valsainte* ce qui était défavorable à cette chartreuse ? Je ne connaissais alors aucun des documents publiés aujourd'hui. Mais les aurais-je connus, ils n'auraient changé en rien sa physionomie. En les signalant d'un mot, j'aurais pu simplement ajouter les réflexions émises ici, à l'endroit du chapitre sur *La Vie cartusienne*, où je parle des fautes privées qui ont pu se commettre (p. 117).

4^o L'observation précédente et l'objet même de cette étude m'obligent à discuter encore l'un des nombreux reproches que M. l'abbé François Ducrest formule dans son article intitulé *A propos de L'« Histoire de La Valsainte » de D. Courtray*.

« Nous possédons sur cette chartreuse, écrit-il, un casier judiciaire qui n'est pas trop mal fourni ! Je citerai un seul fait passé par Dom Courtray totalement sous silence, — et pour cause, — si encore c'était le seul ! Il est raconté en détail dans le manuscrit d'un écrivain qui fut un ami de La Valsainte, François Bourquenoud, de Charmey. Le P. Courtray a dû connaître ce manuscrit, puisqu'il en a copié plusieurs passages, du reste sans le citer. Il est intitulé : *Description topographique de la Valsainte, 1812.* »

Le manuscrit de Bourquenoud est intitulé *Précis historique du vénérable monastère de La Valsainte depuis sa fondation en 1295 jusqu'à nos jours 1836*. Il a été commencé en 1812. La *Description topographique* y vient après la *Préface* et ne comprend que deux pages in-folio. Je connais parfaitement ce manuscrit. La Valsainte en possède un exemplaire. Je le cite à 27 reprises dans l'*Histoire de La Valsainte*, sous son véritable titre de *Précis historique...*, et je n'ai pas du tout le souvenir d'en avoir copié un seul passage sans indiquer la référence.

« Voici le fait dans ses grandes lignes : Une chose qui fit bien du

mal à La Valsainte est l'histoire du Frère cuisinier, J. K., savoyard, hypocrite des plus raffinés, qui faillit ruiner la maison en vin, qui courait la nuit après les filles, enlevait le vin et les vivres pour les faire passer à sa famille et faisait cela avec les chevaux du pâturage. Il faisait passer le tout, surtout la farine, à G..., curé de Cerniat, d'origine savoyarde aussi ; il vida en partie les tonneaux de la cave et les remplit d'eau. Les religieux furent obligés de faire venir du vin de La Part-Dieu pour célébrer la messe. Le brave curé fut compromis et convaincu de connivence ; dans sa confusion, il chercha à noircir les chartreux autant qu'il put sous prétexte qu'ils causaient des scandales. Il finit par devenir odieux dans sa paroisse ; on alla lui casser ses vitres ; il fut obligé de décamper et alla aboutir à Villarimboud où il mourut un matin en prenant son café. »

Tout homme de bon sens interprétera ainsi ce fait : Un hypocrite fieffé, ayant réussi à se faire admettre comme Frère dans une communauté trop peu défiante, la trompa indignement avec la complicité d'un curé. Donc, il y a deux voleurs, voilà les coupables ; une communauté trompée, voilà la victime. Qu'y a-t-il là de déshonorant pour elle ?

Tel que mon censeur raconte le fait, il est déjà en sa défaveur, et ne prouve pas du tout ce qu'il voudrait faire croire. Il omet de plus trois ou quatre points à l'avantage de La Valsainte qui démontrent que Bourquenoud n'a jamais entendu, en le rapportant, ternir l'honneur du monastère.

1^o L'hypocrite ne réussit à se faire admettre à la chartreuse, que comme donné ou oblat. C'est plus qu'un domestique, mais ce n'est pas un véritable religieux : il n'a point de vœux. Dans les premiers siècles de l'Ordre, on ne l'aurait pas appelé *Frère*. — 2^o Dès que le prier eut connaissance de sa mauvaise conduite, il le renvoya. — 3^o Le Frère réussit à se faire recevoir une seconde fois par de nouveaux supérieurs qui ne le connaissaient pas. — 4^o C'est alors qu'il recommença de plus belle et que se place le vol du vin. Découvert derechef, il fut chassé sans autre forme de procès, acte de pure charité, car il méritait d'être livré à la justice. — 5^o Cela se passait peu de temps avant la suppression du monastère. Personne n'ajouta foi aux racontars du curé de Cerniat, à qui « on cassa les vitres », et qui « fut obligé de décamper » du pays, tant il y était détesté. Et le peuple conservant toutes ses sympathies aux chartreux fut profondément affligé de leur départ.

Bourquenoud, cela ressort du contexte, raconte le fait comme

ayant causé à La Valsainte non un préjudice moral, mais un préjudice temporel, à l'instar de tout vol, avec les divers désagréments qui en accompagnent les circonstances.

Je n'ai pas admis dans le présent *Catalogue* le pseudo-Frère en question. Il n'a fait, pour ainsi dire, qu'entrer et sortir deux fois, et il venait dans un but inavouable, en songeant à mener au monastère autre chose que la vie religieuse. Je devais l'expliquer afin de ne pas surprendre les lecteurs de M. l'abbé Ducrest.

A été omis aussi « Bartholomæus Magnin, frater oblatus hujus domus Partis-Dei », ainsi marqué au *Nécrologe* de cette maison, le 27 mars 1843. Selon toute apparence, c'était un domestique, en habits laïcs, qui ne servait pas tout à fait gratuitement.

Quant au casier judiciaire allégué, je n'en ai aucune connaissance. Y aurait-il des faits véridiques à la charge de La Valsainte (ou de La Part-Dieu qui n'était pas en cause), pour qu'ils fussent de nature à modifier mon *Histoire* ou tout ce que j'énonce maintenant, il faudrait prouver : 1^o que ce ne sont pas des cas isolés, des fautes privées, mais un état de toute la communauté ou de sa majeure partie, et pendant une assez longue durée de temps ; 2^o que les supérieurs, locaux ou majeurs, avertis, ne remédiaient pas au désordre par faiblesse ou impuissance, ou qu'ils étaient de connivence avec les coupables. Tout historien doit se conformer à ces vrais principes d'élémentaire discernement en cette matière et n'importe quel objet relatif aux corporations, y compris le patriciat de Fribourg. Je les ai suivis, ne relevant que des choses publiques, sans m'inquiéter des cas isolés, moins encore des fautes privées ou purement individuelles, qui ne tiennent pas à la mentalité de tout le corps. Car, faut-il répéter l'axiome : Ce ne sont pas les corporations où il se commet des fautes qui sont coupables ; ce sont celles où on ne les corrige pas. (Extrait de ma *Réponse à l'article de M. l'abbé François Ducrest*, en manuscrit aux Archives et à la Bibliothèque cantonales de Fribourg.)

5^o Ce présent catalogue ne reproduit absolument rien du *Catalogue des Prieurs de La Valsainte et de La Part-Dieu*, publié en 1913 par la *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse*, avec supplément en 1915 et 1919 (p. 235-236 de cette dernière année). Il renferme seulement sur quelques-uns des mentions inédites se rapportant à l'époque de leur vie où n'étant pas prieurs, ils habitaient La Valsainte ou La Part-Dieu. Un petit *Appendice* sur quelques autres donnera des détails complémentaires, qui ne peuvent trouver place dans les listes suivantes, parce qu'ils ne

concernent pas le temps où ces prieurs vécurent dans l'une de ces maisons comme simples religieux.

6° La rédaction des notices paraîtra-t-elle négligée, mélange parfois de latin et de français, au texte décousu, mal agencé, dénotant un défaut de composition ? Après mûre réflexion, il a paru préférable de respecter le plus possible la teneur des documents, de les reproduire tels qu'ils existent pour les moins défigurer, leur conserver plus de saveur et de valeur documentaire, comme dans mes précédents travaux du même genre.

7° La nomenclature des religieux est établie d'après l'ordre chronologique. Ils sont inscrits non point indistinctement à la date où ils paraissent pour la première fois n'importe où, mais, soit à La Valsainte, soit à La Part-Dieu, dans leur liste respective, quelle que soit la date par laquelle débute leur notice. Et pour faire mieux ressortir cette chronologie, la première année où ils se rencontrent dans ces maisons est imprimée en caractères gras. Lorsqu'un religieux habita les deux chartreuses, sa notice complète se trouve dans la liste de sa maison de profession, ou de celle qu'il habita en premier lieu ou plus longtemps. L'autre liste y renvoie, à moins que la notice soit très courte, auquel cas elle est entière dans les deux listes.

8° Les mentions puisées dans les actes des Chapitres généraux ne sont point accompagnées d'une référence qui aurait toujours été la même. Elles sont facilement reconnaissables, commençant par *In domo...* ou *Obiit...*, mots précédés de la date du Chapitre d'où elles sont extraites. Les mentions tirées des catalogues de la Grande-Chartreuse sont aussi reconnaissables sans qu'il soit nécessaire de rappeler leur source : elles donnent en raccourci le *curriculum vitæ* des religieux. D'autres mentions, qui ne sont pas de ces deux premières catégories, étant souvent le produit de plusieurs sources, proviennent des manuscrits de Dom Palémon Bastin, qui les a confectionnées d'après toutes sortes de renseignements, inutiles sinon impossibles de détailler. Il suffit de le savoir une fois pour toutes. Telles sont les raisons pour lesquelles peu de citations, comparativement, ont une référence particulière.

9° On appelle *profès* d'un monastère, le religieux qui y a prononcé ses vœux, qui y a fait profession. Dans toute autre chartreuse, ce religieux est un *hôte*. Aux premiers siècles de l'Ordre, on était admis à renouveler publiquement la profession dans une maison autre que celle où on l'avait d'abord émise. Cela explique la teneur de quelques mentions portant « *professus 1° domus (talís), 2° domus (talís)* ».

10^o La Valsainte et La Part-Dieu étaient maisons de profession avec noviciat lorsque des postulants se présentaient et qu'il y avait place pour les recevoir, conformément au droit canonique toujours en vigueur. Mais à partir du XVII^{me} siècle, une tendance se fit jour, notamment en pays de langue française, de diriger les aspirants vers les grands monastères, surtout vers la Grande-Chartreuse, plus aptes à mieux les former et les instruire à cause de leurs ressources en Pères-Maîtres, livres et professeurs, et d'où les profès, devenus prêtres, en tenant compte de leur santé et de leurs aptitudes, étaient répartis sans distinction de nationalité, entre les maisons moins considérables, selon leurs besoins. Au milieu du XVII^{me} siècle, cette coutume se transforma en loi. Le noviciat fut supprimé dans les chartreuses où l'on ne pouvait chanter tout l'office par défaut de voix suffisantes, malgré le nombre de religieux. Il en fut ainsi à La Valsainte et à La Part-Dieu jusqu'à la Révolution, qui ferma toutes les chartreuses de France et bien d'autres. Après cette époque, La Part-Dieu rouvrit son noviciat en 1810.

11^o Tous les noms des chartreuses, en latin, sont au génitif précédé du mot *domus*, qui est leur qualificatif propre, excepté la Grande-Chartreuse, souvent appelée simplement *Cartusia*, du nom de lieu où elle est construite et qui a donné son nom à tout l'Ordre. Le prieur de la Grande-Chartreuse, en même temps général de l'Ordre, n'était désigné dans les siècles passés, on le constatera, que par le titre de *Reverendus Pater Cartusiæ*.

III. POSITION GÉOGRAPHIQUE DES CHARTREUSES CITÉES. — Enfin, il est utile aussi de donner d'abord le nom en langue vulgaire et la situation géographique des chartreuses citées dans ce *Catalogue*. Les changements des religieux se faisaient ordinairement dans la province cartusienne à laquelle ils appartenaient. C'est ainsi que les maisons de la province de Genève ou de la Grande-Chartreuse, de laquelle dépendaient La Valsainte et La Part-Dieu, reviennent à chaque instant. Sauf Sélignac, tous ces monastères sont supprimés.

Allionis, Aillon. Commune d'Aillon-le-Jeune, canton du Châtelard, Savoie.

Angionis, *Augionis*, Oujon. Commune d'Arzier, district de Nyon, canton de Vaud.

Arveria, Arvière. Commune de Lochieu, canton de Champagne, Ain.

Avinionis, Villeneuve-lez-Avignon, commune et canton dans le Gard.

Basileæ, Bâle, ville.

Bassævillæ, Basseville. Commune de Surgy, cant. de Clamecy, Nièvre.

Belnæ, Beaune, chef-lieu d'arrondissement dans la Côte-d'Or.

Bertaudi, Bertaud. Commune de La Roche-des-Arnauds, canton de Gap, Hautes-Alpes.

Boniloci, Bonlieu. Commune du canton de Saint-Laurent, dans le Jura.

Bonipassus, Bonpas. Commune de Caumont, canton de Cavailhon, Vaucluse.

Calesii, Chaleis. Commune de Voreppe, canton de Voiron, Isère.

Cartusiæ, Grande-Chartreuse. Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, canton de Saint-Laurent-du-Pont, Isère.

Casularum, Casotto. Commune de Garessio, diocèse d'Albe, province de Cuneo, Piémont.

Curreriæ, Currière. Commune de Saint-Laurent-du-Pont, chef-lieu de canton de l'Isère.

Durbonis, Durbon. Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne, canton d'Aspres-les-Veynes, Hautes-Alpes.

Friburgi, Fribourg-en-Brisgau, dans la République badoise.

Girio, Jurkklošter. Commune de Kozje, décanat de Laško, Styrie slovène, Yougoslavie.

Glanderii, Glandier. Commune de Beyssac, canton de Lubersac, Corrèze.

Lanceæ, La Lance. Commune de Concise, district de Grandson, Vaud.

Lapis Refugii, Menedékszirt. Commune de Zsákocz, comitat de Szepes, Hongrie.

Legis Mariæ, Marienehe. Commune (ou près) de Rostock, Meklembourg, Allemagne.

Lugduni, Lyon. Chef-lieu du département du Rhône.

Majorævi, Meyriat. Commune de Vieu-d'Yzenave, canton de Brenod, Ain.

Melani, Mélan. Commune et canton de Tanninges, Haute-Savoie.

Montismerulæ, Montmerle. Commune de Lescheroux, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, Ain.

Petræ-Castri, Pierre-Châtel. Commune de Virignin, canton de Belley, Ain.

Poletensis, Poleteins. Commune de Mionnay, canton de Trévoux, Ain.

Pomerii, Pomier. Commune de Présilly, canton de Saint-Julien, Haute-Savoie.

Portarum, Portes. Commune de Bénonces, canton de Lhuis, Ain.

Portus-Beatæ-Mariæ, Le Port-Sainte-Marie. Commune de Chapdes-Beaufort, canton de Pontgibaud, Puy-de-Dôme.

Pratimollis, Prémol. Commune de Saint-Martin-d'Uriage, canton de Domène, Isère.

Repausatorii, Le Reposoir, Commune du canton de Cluses, Haute-Savoie.

Revesteti, Revesti. Commune de La Rivière, canton de Tullins, Isère.

Ripaliæ, Ripaille. Commune et canton de Thonon, Haute-Savoie.

Saletarum, Salettes. Commune de La Balme, canton de Crémieux, Isère.

Sancti-Audomari, Saint-Omer, chef-lieu d'arrondissement, Pas-de-Calais.

Sancti-Hugonis, voir *Vallis-Sancti-Hugonis*.

Sellionis, Seillon. Commune de Péronnas, canton de Bourg-en-Bresse, Ain.

Silignaci, Salignac. Commune de Simandre, canton de Ceyzériat, Ain.

Sylvæ-benedictæ, La Sylve-Bénite. Commune et canton de Virieu-sur-Bourbre, Isère.

Vallisbonæ, Valbonne. Commune de Saint-Paulet-de-Caisson, canton de Pont-Saint-Esprit, Gard.

Vallisclusæ, Vacluse. Commune d'Onoz, canton d'Orgelet, Jura.

Vallisprofundæ, Valprofonde. Commune de Béon, canton de Joigny, Yonne.

Vallis-Sanctæ-Mariæ, Val-Sainte-Marie. Commune de Bouvante, canton de Saint-Jean-en-Royans, Drôme.

Vallis-Sancti-Hugonis, Val-Saint-Hugon. Commune d'Arvillard, canton de La Rochette, Savoie.

Valonis, Vallon. Commune de Bellevaux, canton de Thonon, Haute-Savoie.

Vernæ, La Verne. Commune et canton de Collobrières, Var.

Les chartreuses de Bertaud, Mélan, Poleteins, Prémol et Salettes étaient des maisons de moniales. Un aumônier-directeur, appelé vicaire, et quelques moines vivaient en communauté séparée, près d'elles, pour leurs besoins spirituels et temporels. (A suivre.)

